

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 559

présenté par

M. Féron, Mme Pinville, Mme Marisol Touraine, Mme Andrieux, Mme Clergeau,  
Mme Coutelle, M. Bacquet, M. Bapt, Mme Boulestin, Mme Bouillé, Mme Crozon, Mme Delaunay,  
M. Eckert, Mme Filippetti, Mme Génisson, Mme Hoffman-Rispal, M. Juanico, M. Issindou,  
Mme Langlade, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Lemorton, M. Mallot, M. Néri, Mme Orliac,  
M. Christian Paul, M. Roy, M. Renucci, M. Terrasse  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 72**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le nombre maximum d'assistants maternels pouvant se regrouper est fixé à trois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le nombre d'assistants maternels pouvant se regrouper est limité à trois. Il paraît en effet important de conserver des conditions d'accueil proches de celles offertes par les assistants maternels lorsqu'ils travaillent à leur domicile. Au-delà de trois professionnels, le mode de fonctionnement se rapprochera d'une crèche avec les contraintes administratives que cela implique.